



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 092 PM/2023

**Dérogation de limitation de tonnage
(40 Impasse des Micocouliers)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du **N° 1 Rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 24/03/2023, de la **Société SUDVILLA Création**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par la **Rue de la Gare**, pour le passage de camions des entreprises **POINT P, VERDI MATERIAUX et SIMC** afin d'effectuer des livraisons de matériaux, pour le chantier situé **40 impasse des Micocouliers**, chez la cliente **Madame LANGELOTTI**.

Considérant que pour le bon déroulement des livraisons, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par la Rue de la Gare, pour les entreprises **POINT P, VERDI MATERIAUX et SIMC**.

A R R E T E

Article 1 - Les camions de livraison des entreprises **POINT P, VERDI MATERIAUX et SIMC**, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler par la **Rue de la Gare** afin de procéder à des livraisons de matériaux chez la cliente **Madame LANGELOTTI, 40 Impasse des Micocouliers**.

Article 2 - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **lundi 3 avril 2023** pour une période de **six mois**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société SUDVILLA CREATION**

Fait à LA FARLEDE, le 30.03.2023

Le Maire,

Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.03.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

PO

